

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2025

Date de convocation 14/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le **vingt février**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire**.

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT, M. Frédéric BLIN, Adjoints.

M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER, M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Thomas DE BIE.

Absents excusés : M. Julien ARNAUD (pouvoir à Céline ZIEJZDZALKA), Mme Julie BARBIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien GUILLOT

ORDRE DU JOUR :

- 1- Projet Café-Restaurant-multiservices-tiers lieu :
 - Approbation de l'Avant-Projet Détaillé,
 - Plan de financement,
 - Mission(s) du Cabinet MASSONNET ;
- 2- Investissements 2025 : Autorisation d'engagement et de mandatement ;
- 3- Cession du véhicule Berlingo ;
- 4- Modification des tarifs de location de la salle de l'Ocre ;
- 5- Centre de Gestion de l'Yonne : convention de prise en charge des frais médicaux ;
- 6- Communauté de Communes Puisaye Forterre :
 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges),
 - Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire ;
- 7- Questions diverses.

- **Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 et le signent.**

Délégations exercées :

Sans objet

1- Projet Café-Restaurant-multiservices-tiers lieu :

1-1 Approbation de l'Avant-Projet Détaillé

D.2025/01 visa Préfecture le 28.02.2025

Dans le cadre du projet Création Multiservices-Tiers Lieu & Réhabilitation Café-Restaurant-Hébergement, un premier Avant-Projet Détaillé (APD) a été présenté en COPIL le 28 novembre 2024 par le Maître d'œuvre. Suite au mail de M. ALVERGNAT de la Région, précisant qu'il n'y a pas le niveau de performance requis par les écoconditions, une rencontre technique s'est déroulée en visio le 29 janvier 2025.

Le cabinet PANORAMA a effectué des modifications en fonction des remarques des intervenants du COPIL et de la Région :

- La structure des fondations sera en longrine, en place de micropieux ;
- L'ABF n'acceptant pas la pose de panneaux photovoltaïques, des tuiles photovoltaïques seront installées.
- Eco-conditions Région TEA :
 - Le Système de chauffage est accepté par la Région, par dérogation suite aux efforts maximums réalisés pour satisfaire aux exigences des écoconditions ;
 - Création d'un jardin de pluie pour récupérer les eaux de pluie ;
 - Réemploi de matériaux : pierres, briques, poutres...

Au regard des spécificités techniques du projet et de la recherche des solutions possibles pour satisfaire aux exigences des écoconditions, une dérogation ponctuelle et limitée a été accordée concernant la rénovation Café/Restaurant.

L'Assistant à maîtrise d'ouvrage, M. GRAMMAIRE, a étudié l'Avant-Projet Détaillé : le dossier répond à de nombreuses questions, et propose des solutions pertinentes et justifiées.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut donc être élaboré sur la base du présent APD et les échanges avec la Région.

Le Maire présente les dépenses prévisionnelles hors taxes de l'opération :

Montant des travaux	1 736 196,00 €
Aléas imprévus (5% des travaux)	86 810,00 €
Acquisitions foncières	285 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Phase 1 (Cabinet MASSONNET) Phase 2	8 000,00 € 14 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (PANORAMA-Babi-Synapse)	138 900,00 €
Etudes - Programmiste (OCALIA-Géomexpert-CCI-3iA)	57 690,00 €
Etudes géotechniques / plans topographiques	10 000,00 €
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	20 000,00 €
Contrôle technique/ Coordinations SPS + SSI	31 000,00 €
Infiltrométrie	3 000,00 €
Diagnostic démolition	5 000,00 €
Mobilier	130 000,00 €
Sous-Total HT Investissement	2 525 596,00 €
Assurance dommage ouvrage (Fonctionnement)	35 080,00 €
Frais administratifs (Fonctionnement)	15 000,00 €
Sous-Total HT Fonctionnement	50 080,00 €
TOTAL HT OPERATION	2 575 676,00 €

Le Maire précise que la validation de l'APD permet d'engager la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le dépôt du permis de construire, la préparation des pièces nécessaires à la consultation des entreprises et aux dossiers de demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** l'APD pour la Création d'un tiers-lieu, commerce multiservices, bar-restaurant-tabac et meublés de tourisme, tel que présenté en séance, pour un coût prévisionnel de travaux actualisé à la somme globale de 2 575 676 € HT ;
- **autorise** le Maire à déposer le Permis de construire ;
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.
- **mandate** le Maire pour signer tout document nécessaire, relatif à ce dossier.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

1-2 Plan de financement

D.2025/02 visa Préfecture le 31.03.2025

Vu la délibération n°225/01, approuvant l'avant-projet détaillé (APD) du projet « Création Multiservices-Tiers Lieu & Réhabilitation Café-Restaurant-Hébergement » ;

Le Maire présente le plan de financement suivant :

Montant de l'Opération d'Investissement **2 525 596 €**

RECETTES PREVISIONNELLES :

* **Loyers sur 3 ans** : 27 000 € x 3 ans 81 000 €

Loyers sur 14,6 ans : 27 000 € x 14,6 ans 394 200 €

	Montant HT éligible	Montant de subvention demandé	
Région (TEA)	638 627 € (1)	191 588 €	30%
DETR	2 256 906 € (2)	1 128 453 €	50,0%
Fonds Vert-Friche	2 001 396 € (3)		
FEDER	2 395 596 € (4)	702 024 €	
Commune (Fonds propres + emprunt)	2 525 596 €	503 531 €	20%
TOTAL HT Investissement		2 525 596 €	

* Loyer prévisionnel établi à partir des indications de la CCI, UMIH, Fiducière, Ocalia, et d'exemples concrets dans des communes

Montant éligible :

(1) : Travaux multiservices + Restaurant/ (2) : Ss-total HT Investissement - Loyers sur 3 ans - Mobilier - Etudes programmiste

(3) : Ss-total HT Investissement - Loyers sur 14,6 ans - Mobilier / (4) : Ss-total HT Investissement - Mobilier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- charge le Maire de solliciter les subventions ;
- mandate le Maire pour signer tout document nécessaire, relatif à cette délibération.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

1-3 Mission(s) du Cabinet MASSONNET

D.2025/03 visa Préfecture le 31.03.2025

Par délibération n°2023/30 du 30.11.2023, le Conseil municipal a désigné le Cabinet MASSONNET pour effectuer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la désignation du maître d'œuvre jusqu'à la conception de l'APD.

L'APD étant réalisé, le Maire propose de poursuivre avec le cabinet MASSONNET, les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour dont 1 par procuration et 1 abstention :

- **désigne** le Cabinet Massonnet pour effectuer les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage jusqu'à la réception des travaux ;
- **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Vote pour : **12 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **1 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

2- Investissements 2025 : autorisation d'engagement et de mandatement

D.2025/04 visa Préfecture le 31.03.2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation suivante :

Chapitre / Article	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025
21/21351 Installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics	65 700 €	16 425 €
21/21848 Matériels de bureau et Mobilier	5 000 €	1 250 €
TOTAL	70 700 €	17 675 €

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

3- Cession du véhicule Berlingo

D.2025/05 visa Préfecture le 31.03.2025

Le véhicule utilitaire Berlingo de la commune est vétuste et n'est plus utilisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de vendre le véhicule Berlingo « pour pièces » au plus offrant ;
- **mandate** le Maire pour organiser cette vente, choisir l'acquéreur et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette décision.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

4- Modification des tarifs de location de la salle de l'Ocre

D.2025/06 visa Préfecture le 31.03.2025

Les tarifs de location des salles des fêtes ont été modifiés lors de la séances du 12.12.2024. Un forfait journée/soirée a été rajouté pour la location de la salle de l'Ocre. Ce forfait pouvant être mal interprété,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de supprimer le forfait « soirée » et de garder le forfait « journée »,
- **valide** les tarifs suivants :

SALLE MARIE NOËL	HABITANTS DE DIGES	EXTERIEURS DE DIGES
Forfait Week-end	200 €	360 €
Cauton	300 €	400 €
SALLE DE L'OCRE		
Forfait Week-end	160 €	290 €
Cauton	250 €	300 €
Forfait 1 journée	50 €	90 €
Cauton	100 €	150 €

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

5- Centre de Gestion de l'Yonne : convention de prise en charge des frais médicaux

D.2025/07 visa Préfecture le 31.03.2025

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 ;

Vu l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu que Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité ;

Vu que le secrétariat du Conseil médical fait partie des prestations relevant de la cotisation obligatoire du Centre de gestion de l'Yonne qui assure le paiement de ces frais et honoraires ;

Vu que les modalités de remboursement par la collectivité doivent être définies conventionnellement ;

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

6- Communauté de Communes Puisaye Forterre

6-1 Approbation du rapport de la CLECT

D.2025/08 visa Préfecture le 31.03.2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 14.11.2024.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission » ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Puisaye Forterre du 14.11.2024 ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents la présente décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

6-2 Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire

D.2025/09 *visa Préfecture le 31.03.2025*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 47 770 € pour la commune de Diges, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 14.11.2024 ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

7- Questions diverses

- PLUI : la Communauté de communes de Puisaye Forterre relance la révision du PLUI. Le registre de concertation du public sera déposé en Mairie courant mars 2025.
- Coffret électrique : les associations et d'autres intervenants organisant des manifestations en extérieur ayant besoin d'électricité, un coffret électrique avec prises extérieures sera installé contre le mur de la Mairie.
- Petit marché : plusieurs entrepreneurs ont demandé à intégrer le petit marché. Une réunion sera organisée avant la repise.
- Anthony BONNARD prendra ses fonctions dans une autre collectivité le 1^{er} avril 2025.
- Ecole : une manifestation contre la fermeture d'une classe a été organisée. L'Ecole de Diges est sortie de la liste des classes à fermer mais reste sous surveillance.
- Stationnement : Les voitures pourront stationner sur les places réservées au bus, sauf de 7h à 9h et de 15h30 à 18h30 en période scolaire.
- Terrains de foot : les terrains étant très endommagés, des travaux de fond seront effectués cette année. Pour perdurer, un entretien annuel sera nécessaire.
- Terrain de boules : le coût de l'installation a été étudié ; les conseillers sont favorables à son installation.
- Les horloges ne sont pas réglées à la bonne heure.
- l'entretien des chemins est réalisé une année sur deux. Sur le chemin de randonnée Les Puits d'Ocre, la commune entretiendra le chemin entre Sauilly et Le Vivier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.